

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles tenue le mardi 14 décembre 2021 à 19 h, exceptionnellement à la salle 5080 du centre administratif du Centre de services scolaire, 430, boulevard Arthur-Sauvé, Saint-Eustache.

PRÉSENCES :

- Carolyn Asselin
- Isabelle Bernier
- Michèle Charest
- Marie-Claude Chaumont
- Josée Ducharme
- Caroline Gravel
- Alain Jutras
- Katerine Lepipas
- Francis Le Quellec
- Nathalie Martel
- Gautier Njokou, président
- Christian Slachetka
- Émilie St-Jacques
- Valérie Venne
- Martin Viau

Directrice générale : Nathalie Joannette

Secrétaire générale : M^e Marie-France Dion

Invités :

- Roch-André Malo, directeur général adjoint, DG
- Anik Gagnon, directrice adjointe, SSGC
- Isabelle Guay, directrice par intérim, SOST
- Chantal Major, directrice, SRF
- Denis Riopel, directeur, SRM
- Michèle St-Arnault, coordonnatrice, SRF
- Charles Trottier, agent de développement, SOST

Absence : Bianca Deschatelets, vice-présidente, a prévenu de son absence

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Les membres du conseil d'administration présents forment quorum sous la présidence de M. Gautier Njokou, président.

Il est 19 h 03.

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° CA-211214-164

Il est proposé par M. Martin Viau

D'ADOPTER tel quel le projet d'ordre du jour, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

1. Points statutaires
1.1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2. Adoption de l'ordre du jour
1.3. Période de questions du public (30 minutes)
2. Agenda de consentement
2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 ajournée et poursuivie le 12 octobre 2021 :
2.2. Adoption
2.3. Suivi : aucun
2.4. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 novembre 2021 :
2.4.1. Adoption
2.4.2. Suivi : Aucun
2.5. Reddition de comptes de la directrice générale – Attribution de contrats de construction de plus de 1 M\$
3. Dossier(s) retiré(s) de l'agenda de consentement (le cas échéant)
3.1. Rien
4. Points de décision nécessitant une présentation
4.1. <i>Cadre d'organisation scolaire 2022-2025</i> – Adoption
4.2. <i>Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01)</i> – Adoption
Pause
4.3. Rapport financier au 30 juin 2021
4.4. Régimes d'emprunts :
4.4.1. Institution d'un régime d'emprunts autorisant les emprunts temporaires par marge de crédit
4.4.2. Institution d'un régime d'emprunts temporaires : Projets en collaboration avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) - Emprunts par marge de crédit
4.4.3. Institution d'un régime d'emprunts à long terme pour 2021-2022
4.5. Demande d'autorisation de réalisation de travaux en maintien d'actifs immobiliers à partir de sommes résiduelles de la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) (pour réalisation des travaux en 2022-2023) – Abrogation de la résolution n° CA-210622-112
4.6. Mesure révisée « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) 2021-2022 (pour réalisation des travaux en 2022-2023) – Abrogation de la résolution n° CA-211005-151
4.7. Demande d'autorisation de planification de travaux en maintien d'actifs immobiliers à partir de sommes réservées de la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) 2022-2023 et 2023-2024 (pour réalisation des travaux en 2023-2024 et 2024-2025)
5. Points d'information
5.1. La reconnaissance au CSSMI – Prix LUMINA
5.2. Information sur les travaux des comités :
5.2.1. Compte rendu du comité des ressources humaines du 20 avril 2021 et ordre du jour du 23 novembre 2021;
5.2.2. Compte rendu du comité de gouvernance et d'éthique du 21 septembre 2021 et ordre du jour du 26 octobre 2021;
5.2.3. Compte rendu du comité de vérification du 4 mai 2021 et ordre du jour du 16 novembre 2021;
5.2.4. Compte rendu du comité consultatif de transport du 12 mai 2021 et ordre du jour du 24 novembre 2021;
5.2.5. Procès-verbaux des assemblées du comité de parents du 3 juin, 7 octobre, 28 octobre et ordre du jour du 25 novembre 2021.
5.3. Information et questions des membres du conseil d'administration :
5.3.1. Au président
5.3.1.1. Information du président
5.3.2. À la Direction générale
5.3.2.1. Information de la directrice générale et faits saillants
6. Autre
6.1. Varia

7. Clôture

7.1. Levée de l'assemblée

DE PERMETTRE au président d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Simon Guilbault, enseignant à l'école secondaire d'Oka, interpelle les membres du conseil d'administration relativement au projet du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025*. Il pose une question quant à l'utilisation des économies annoncées reliées au scénario proposé pour la Nouvelle école secondaire de Mirabel (NESM1). Un document en appui à son intervention est versé au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 44.

Madame Bénédicte Soudry, parent et représentante de l'OPP de l'école secondaire d'Oka, interpelle les membres du conseil d'administration relativement au projet du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025* et plus particulièrement quant au scénario proposé pour la Nouvelle école secondaire de Mirabel (NESM1). Son allocution est versée au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 45.

Une vidéo des élèves de l'école secondaire d'Oka, transmise par madame Sophie Rochette, présidente du conseil étudiant de l'école, est visionnée par les membres du conseil d'administration ainsi que le public présent en visioconférence Teams.

Il est 19 h 16.

4.1. CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2022-2025 – NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE MIRABEL (SAINT-AUGUSTIN)

Résolution n° CA-211214-165

ATTENDU que le 5 octobre 2021, le conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution n° CA-211005-144, le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025*;

ATTENDU la consultation du projet du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025*, conformément notamment aux articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des villes et municipalités du territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles ainsi que des syndicats et associations concernés;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU l'ouverture prévue en septembre 2023 d'une nouvelle école primaire à Mirabel, dans le secteur Saint-Augustin;

ATTENDU les avis reçus par les écoles primaires ciblées par les modifications des aires de desserte;

ATTENDU que la piste NEPM2 favorise la stabilité des élèves dans leur école de desserte;

ATTENDU que la piste NEPM2 vient équilibrer la répartition des élèves en fonction des capacités d'accueil des écoles primaires du secteur concerné;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par Mme Isabelle Bernier

DE MODIFIER, à partir de la date d'ouverture de la Nouvelle école primaire de Mirabel (Saint-Augustin) prévue pour l'année scolaire 2023-2024, l'aire de desserte de l'école des Blés-Dorés en y retirant les zones 1 et 4, tel que présenté dans le document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025 – Piste de solution NEPM2*;

DE MODIFIER, à partir de la date d'ouverture de la Nouvelle école primaire de Mirabel (Saint-Augustin) prévue pour l'année scolaire 2023-2024, l'aire de desserte de l'école Sainte-Scholastique en y attribuant la zone 4, tel que présenté dans le document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025 – Piste de solution NEPM2*;

DE MODIFIER, à partir de la date d'ouverture de la Nouvelle école primaire de Mirabel (Saint-Augustin) prévue pour l'année scolaire 2023-2024, l'aire de desserte de l'école de la Clé-des-Champs en y retirant la zone 2, tel que présenté dans le document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025 – Piste de solution NEPM2*;

DE DÉFINIR, à partir de la date d'ouverture de la Nouvelle école primaire de Mirabel (Saint-Augustin) prévue pour l'année scolaire 2023-2024, l'aire de desserte de la Nouvelle école primaire de Mirabel (Saint-Augustin), tel que présenté dans le document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025 – Piste de solution NEPM2*;

DE PERMETTRE, à l'ouverture de la Nouvelle école primaire de Mirabel (Saint-Augustin) prévue pour l'année scolaire 2023-2024, la continuité à l'école des Blés-Dorés aux élèves qui seront au 3^e cycle du primaire en 2023-2024 et qui résident dans les zones 1 et 4, tel que présenté dans le document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025 – Piste de solution NEPM2*;

DE PERMETTRE, à l'ouverture de la Nouvelle école primaire de Mirabel (Saint-Augustin) prévue pour l'année scolaire 2023-2024, la continuité à l'école de la Clé-des-Champs aux élèves qui résident dans la zone 2, tel que présenté dans le document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025 – Piste de solution NEPM2*;

DE RATTACHER, à partir des dates d'ouverture de la Nouvelle école primaire de Mirabel (Saint-Augustin) et de la Nouvelle école secondaire de Mirabel (Saint-Augustin) prévues pour l'année scolaire 2023-2024, la clientèle de la Nouvelle école primaire de Mirabel (Saint-Augustin) à la Nouvelle école secondaire de Mirabel (Saint-Augustin).

Adopté

4.1. CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2022-2025 – ÉCOLE DU TRAIT-D'UNION : DÉMOLITION-RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE EN 2022-2023 – SOLUTION DE RELOCALISATION À METTRE EN PLACE
Résolution n° CA-211214-166

ATTENDU que le 5 octobre 2021, le conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution n° CA-211005-144, le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025*;

ATTENDU la consultation du projet du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025*, conformément notamment aux articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des villes et municipalités du territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles ainsi que des syndicats et associations concernés;

ATTENDU les avis favorables reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU le projet de démolition-reconstruction de l'école du Trait-d'Union prévu pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU que l'école ciblée pour la relocalisation se situe dans l'aire de desserte de l'école du Trait-d'Union;

ATTENDU l'avis favorable de l'école du Trait-d'Union;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par Mme Marie-Claude Chaumont

DE PERMETTRE à des groupes de l'école du Trait-d'Union d'être relocalisés à l'école Monseigneur Philippe-Labelle pour la période de réalisation des travaux.

Adopté

4.1. CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2022-2025 – NOUVELLE ÉCOLE SECONDAIRE DE MIRABEL (SAINT-AUGUSTIN) : ATTRIBUTION DES BASSINS D'ALIMENTATION ET LOCALISATION DES PROJETS PARTICULIERS RÉGIONAUX POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'OUEST Résolution n° CA-211214-167

ATTENDU que le 5 octobre 2021, le conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution n° CA-211005-144, le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025*;

ATTENDU la consultation du projet du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025*, conformément notamment aux articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des villes et municipalités du territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles ainsi que des syndicats et associations concernés;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU l'ouverture prévue en septembre 2023 d'une nouvelle école secondaire à Mirabel (Saint-Augustin);

ATTENDU les débordements de clientèle observés dans les écoles secondaire Liberté-Jeunesse, secondaire d'Oka, secondaire des Patriotes et Polyvalente Deux-Montagnes;

ATTENDU que les modifications proposées visent la fréquentation des élèves à une école de quartier le plus près possible de leur domicile;

ATTENDU l'intégration et la localisation des élèves HDAA dans l'ensemble des écoles secondaires;

ATTENDU que le scénario retenu prend en considération le meilleur intérêt de l'ensemble des élèves;

ATTENDU que la piste proposée favorise un haut taux d'efficacité dans les différentes modalités de l'organisation scolaire;

ATTENDU que la piste proposée favorise une offre de services diversifiée dans les écoles de quartier;

ATTENDU le maintien de l'offre de services actuelle dans les projets particuliers;

ATTENDU que les modifications proposées favorisent le respect des capacités d'accueil des écoles secondaires du secteur ouest;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par Mme Valérie Venne

DE MODIFIER, à partir de la date d'ouverture de la Nouvelle école secondaire de Mirabel (Saint-Augustin) prévue pour l'année scolaire 2023-2024, le bassin d'alimentation de l'école secondaire des Patriotes en y retirant l'école primaire Prés fleuris, tel que présenté dans le document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025*;

DE MODIFIER, à partir de la date d'ouverture de la Nouvelle école secondaire de Mirabel (Saint-Augustin) prévue pour l'année scolaire 2023-2024, le bassin d'alimentation de l'école secondaire d'Oka en y retirant les écoles primaires Sainte-Scholastique, des Blés-Dorés, de la Clé-des-Champs et Girouard, tel que présenté dans le document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025*;

DE MODIFIER, à partir de la date d'ouverture de la Nouvelle école secondaire de Mirabel (Saint-Augustin) prévue pour l'année scolaire 2023-2024, le bassin d'alimentation de la Polyvalente Deux-Montagnes en y retirant les écoles primaires des Perséides, des Lucioles, Horizon-du-Lac et des Grands-Vents, tel que présenté dans le document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025*;

DE MODIFIER, à partir de la date d'ouverture de la Nouvelle école secondaire de Mirabel (Saint-Augustin) prévue pour l'année scolaire 2023-2024, le bassin d'alimentation de l'école secondaire d'Oka en y ajoutant l'école primaire des Perséides, tel que présenté dans le document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025*;

DE MODIFIER, à partir de la date d'ouverture de la Nouvelle école secondaire de Mirabel (Saint-Augustin) prévue pour l'année scolaire 2023-2024, le bassin d'alimentation du 2^e cycle de l'école secondaire Liberté-Jeunesse en y ajoutant les écoles primaires des Lucioles, Horizon-du-Lac et des Grands-Vents, tel que présenté dans le document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025*;

DE PERMETTRE aux élèves, à partir de la date d'ouverture de la Nouvelle école secondaire de Mirabel (Saint-Augustin) prévue pour l'année scolaire 2023-2024, un choix d'école entre l'école secondaire Jean-Jacques-Rousseau et la Nouvelle école secondaire de Mirabel (Saint-Augustin), lors du passage primaire-secondaire en provenance de l'école primaire du Domaine-Vert-Nord,

DE PERMETTRE aux élèves, à partir de la date d'ouverture de la Nouvelle école secondaire de Mirabel (Saint-Augustin) prévue pour l'année scolaire 2023-2024, un choix d'école entre l'école secondaire Liberté-Jeunesse et la Polyvalente Deux-Montagnes, lors du passage primaire-secondaire en provenance des écoles primaires des Lucioles, Horizon-du-Lac, des Grands-Vents, Emmanuel-Chénard et des Mésanges et résidants à Sainte-Marthe-sur-le-Lac,

DE RATTACHER, à partir de la date d'ouverture de la Nouvelle école secondaire de Mirabel (Saint-Augustin) prévue pour l'année scolaire 2023-2024, les écoles primaires Sainte-Scholastique, de la Clé-des-Champs, Prés fleuris, Girouard, des Blés-Dorés et du Domaine-Vert-Nord au bassin d'alimentation de la Nouvelle école secondaire de Mirabel (Saint-Augustin);

DE MODIFIER, à partir de la date d'ouverture de la Nouvelle école secondaire de Mirabel (Saint-Augustin) prévue pour l'année scolaire 2023-2024, l'emplacement du projet particulier du programme d'Éducation intermédiaire du Baccalauréat International (PEI) de l'école secondaire d'Oka en l'attribuant au bassin de la Polyvalente Deux-Montagnes;

DE MODIFIER, à partir de la date d'ouverture de la Nouvelle école secondaire de Mirabel (Saint-Augustin) prévue pour l'année scolaire 2023-2024, l'emplacement du projet particulier du programme alternatif de l'école secondaire Liberté-Jeunesse en l'attribuant au bassin de l'école secondaire d'Oka;

DE CONSULTER, au moment de l'élaboration du *Cadre d'organisation scolaire 2023-2026*, l'ensemble des personnes concernées au sujet des modalités transitoires à mettre en place dans le respect des balises adoptées au présent *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025*.

Le vote est demandé par M. Christian Slachetka.

POUR (10) : Isabelle Bernier, Josée Ducharme, Caroline Gravel, Alain Jutras, Katerine Lepipas, Nathalie Martel, Émilie St-Jacques, Valérie Venne, Martin Viau et Gautier Njokou.

CONTRE (3) : Marie-Claude Chaumont, Francis Le Quellec et Christian Slachetka.

ABSTENTION (1) : Mme Carolyne Asselin.

Adopté à la majorité

M. Alain Jutras tient à souligner au public que la présente décision du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025* adoptée par les membres du conseil d'administration est le résultat d'un long processus de consultation, d'analyse et de recherche d'information pour comprendre l'ensemble des enjeux. Il indique que cette précision est importante pour tous ceux et celles qui vivent les changements.

4.1. CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2022-2025 – PLANIFICATION DE L'UTILISATION DES LOCAUX RÉSERVÉS DESTINÉS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDA)

Résolution n° CA-211214-168

ATTENDU que le 5 octobre 2021, le conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution n° CA-211005-144, le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025*;

ATTENDU la consultation du projet du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025*, conformément notamment aux articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des villes et municipalités du territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles ainsi que des syndicats et associations concernés;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par M. Alain Jutras

DE RÉSERVER les locaux dans les écoles primaires et secondaires pour les classes spécialisées et de consulter les instances concernées au printemps 2022 sur les changements à apporter à l'organisation des services pour l'année scolaire 2022-2023, et cela, à la suite de l'évaluation des besoins des élèves.

Adopté

4.1. CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2022-2025 – RÉOLUTION PARAPLUIE – ADOPTION

Résolution n° CA-211214-169

ATTENDU que le 5 octobre 2021, le conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution n° CA-211005-144, le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025*;

ATTENDU la consultation du projet du *Cadre d'organisation scolaire 2022-2025*, conformément notamment aux articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des villes et municipalités du territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles ainsi que des syndicats et associations concernés;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU que le Centre de services scolaire doit, en vertu de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, adopter chaque année un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et que ce plan doit être transmis à chaque municipalité régionale de comté ou communauté urbaine dont tout ou partie du territoire recoupe celui du Centre de services scolaire;

ATTENDU qu'en vertu des articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique*, l'école ou le centre est établi par le Centre de services scolaire;

ATTENDU qu'en vertu des articles 100 (centres) et 211 (écoles) de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire détermine, compte tenu du plan triennal de répartition et de destination des immeubles, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par Mmes Valérie Venne et Katerine Lepipas

D'ADOPTER les documents suivants, tels que modifiés en vertu des résolutions suivantes : CA-211214-165, CA-211214-166, CA-211214-167 et CA-211214-168 :

- *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 (OS-03);*
- *Liste des écoles et actes d'établissement 2022-2023 (OS-04),* incluant les services éducatifs dispensés dans les établissements (sous réserve des décisions qui seront prises au printemps 2022, à la suite de la confirmation du nombre d'effectifs et de son l'analyse);

DE VERSER lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 46.

Adopté

4.2. POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION, À L'INSCRIPTION ET À LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES DANS NOS ÉTABLISSEMENTS (OS-01) – ADOPTION

Résolution n° CA-211214-170

ATTENDU qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire détermine les critères d'inscription des élèves dans ses écoles;

ATTENDU que les critères d'inscription doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves et que copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement;

ATTENDU la consultation du projet de révision de la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01)* effectuée auprès des conseils d'établissement, du comité de parents ainsi que des syndicats et associations concernés (rés. n° CA-211005-145);

ATTENDU que les modifications proposées concernent les transferts de groupes réguliers au préscolaire, au primaire et au secondaire, ainsi que l'âge d'admission au projet musical de l'école Alpha;

ATTENDU le très haut taux d'adhésion aux modifications proposées;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par Mme Nathalie Martel

D'ADOPTER la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01)*, comme déposée au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

DE VERSER ladite *Politique* au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 47.

Adopté

2. AGENDA DE CONSENTEMENT

2.1.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021 AJOURNÉE ET POURSUIVIE LE 12 OCTOBRE 2021 Résolution n° CA-211214-171

Il est proposé par M. Martin Viau

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 ajournée et poursuivie le 12 octobre 2021.

Adopté

2.1.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2021 Résolution n° CA-211214-172

Il est proposé par M. Martin Viau

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 novembre 2021.

Adopté

2.2. REDDITION DE COMPTES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – ATTRIBUTION DE CONTRATS DE CONSTRUCTION DE PLUS DE 1 M\$

Aucun contrat de construction de plus de 1 M\$ n'a été octroyé entre le 30 septembre et le 8 décembre 2021 par la directrice générale. Un écrit à cet effet est déposé en information au cahier de la présente séance.

3. DOSSIER(S) RETIRÉ(S) DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement pour être discuté par les administrateurs.

5.1. LA RECONNAISSANCE AU CSSMI – PRIX LUMINA

La directrice adjointe du Service du secrétariat général et des communications, Mme Anik Gagnon, présente le nouveau prix LUMINA aux membres du conseil d'administration. Tous les détails relatifs au prix LUMINA ont été déposés en information au cahier de la présente séance.

4.5. DEMANDE D'AUTORISATION DE RÉALISATION DE TRAVAUX EN MAINTIEN D'ACTIFS IMMOBILIERS À PARTIR DE SOMMES RÉSIDUELLES DE LA MESURE « MAINTIEN D'ACTIFS IMMOBILIERS » (50620) (POUR RÉALISATION DES TRAVAUX EN 2022-2023) – ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° CA-210622-112
Résolution n° CA-211214-173

ATTENDU l'allocation spécifique visant à financer les travaux de réparation ou de réfection de bâtiments, soit la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) accordée par le ministère de l'Éducation (MEQ);

ATTENDU les sommes destinées à des projets passés non réalisés et autorisés par la mesure 50620;

ATTENDU la liste de projets autorisée lors de la séance du conseil d'administration du 22 juin 2021 (rés. n° CA-210622-112) et qui ont été financés par d'autres mesures;

ATTENDU la nécessité de mener à bien les projets prioritaires à venir tout en respectant un échéancier serré;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser une nouvelle liste des travaux à partir des sommes résiduelles dont le Centre de services scolaire des Mille-Îles dispose;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par Mme Caroline Gravel

D'AUTORISER le Centre de services scolaire des Mille-Îles à réaliser les travaux identifiés sur la nouvelle liste présentée et financés à partir des sommes résiduelles dont il dispose;

DE VERSER ladite liste des travaux au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 48;

D'ABROGER la résolution n° CA-210622-112 à toutes fins que de droit.

Adopté

4.6. MESURE RÉVISÉE « MAINTIEN D'ACTIFS IMMOBILIERS » (50620) 2021-2022 (POUR RÉALISATION DES TRAVAUX EN 2022-2023) – ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° CA-211005-151
Résolution n° CA-211214-174

ATTENDU que le projet de règles budgétaires 2021-2022 des centres de services scolaires comprend une allocation spécifique visant à financer des travaux de réparation ou de réfection de leurs bâtiments, soit la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620), laquelle inclut les sous-mesures suivantes :

- « Maintien des bâtiments » (50621);
- « Résorption du déficit de maintien » (50622).

ATTENDU que lors de la séance du conseil d'administration du 5 octobre 2021 le Centre de services scolaire des Mille-Îles a reçu l'autorisation de la Direction générale de présenter sa liste de travaux au ministère de l'Éducation (rés. n° CA-211005-151);

ATTENDU que dans sa lettre du 1^{er} novembre 2021 le ministère de l'Éducation a accordé une aide financière dans le cadre de la sous-mesure 50631 pour des réalisations de travaux en 2022-2023, pour les projets mentionnés dans la liste initialement présentée;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser la liste des travaux planifiés pour réalisation en 2022-2023 dans le cadre de la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) adoptée par le conseil d'administration (rés. n° CA-211005-151);

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

D'AUTORISER la Direction générale à présenter au ministère de l'Éducation la liste révisée des travaux identifiés pour réalisation en 2022-2023;

DE VERSER ladite liste révisée des travaux au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 49;

D'ABROGER la résolution n° CA-211005-151 à toutes fins que de droit.

Adopté

4.7. DEMANDE D'AUTORISATION DE PLANIFICATION DE TRAVAUX EN MAINTIEN D'ACTIFS IMMOBILIERS À PARTIR DE SOMMES RÉSERVÉES DE LA MESURE « MAINTIEN D'ACTIFS IMMOBILIERS » (50620) 2022-2023 ET 2023-2024 (POUR RÉALISATION DES TRAVAUX EN 2023-2024 ET 2024-2025)

Résolution n° CA-211214-175

ATTENDU l'allocation spécifique visant à financer les travaux de réparation ou de réfection de bâtiments, soit la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) accordée par le ministère de l'Éducation (MEQ);

ATTENDU que le MEQ a autorisé, dans sa lettre du 30 août 2021, une aide financière réservée pour la planification de projets à réaliser en 2023-2024 et 2024-2025;

ATTENDU la nécessité de mener à bien les projets prioritaires à venir tout en respectant un échéancier serré;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par M. Alain Jutras

D'AUTORISER le Centre de services scolaire des Mille-Îles à planifier les travaux identifiés sur la liste présentée pour réalisation en 2023-2024 et 2024-2025 dans le cadre de la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) et financés à partir des sommes réservées dont il disposera;

DE VERSER ladite liste des travaux au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 50.

Adopté

4.3. RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2021

Résolution n° CA-211214-176

Pour ce point, Mme Isabelle Bernier déclare son intérêt à titre de directrice adjointe du Service des ressources financières et annonce qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et à la décision.

ATTENDU que les opérations financières du Centre de services scolaire des Mille-Îles ont été vérifiées et que la Direction générale doit soumettre les états financiers et le rapport de l'auditeur externe au conseil d'administration conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la présentation des rapports de l'auditeur externe et du Service des ressources financières effectuée à la Direction générale le 18 octobre 2021 et au comité de vérification le 16 novembre 2021;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est proposé par Mme Katerine Lepipas

DE RECEVOIR le rapport financier du Centre de services scolaire, pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2021, incluant les documents suivants :

- États financiers au 30 juin 2021;
- Rapport aux membres de la Direction générale et du conseil d'administration pour l'exercice terminé le 30 juin 2021;
- Analyse des résultats financiers 2020-2021.

DE VERSER lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 51.

Adopté

4.4.1. INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS AUTORISANT LES EMPRUNTS TEMPORAIRES PAR MARGE DE CRÉDIT

Résolution n° CA-211214-177

Pour ce point, Mme Isabelle Bernier déclare son intérêt à titre de directrice adjointe du Service des ressources financières et annonce qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et à la décision.

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Mille-Îles (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

ATTENDU que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU que tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

Il est proposé par Mme Émilie St-Jacques

D'AUTORISER l'Emprunteur, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
- c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.

DE PERMETTRE que les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

DE TENIR COMPTE, aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe c) ci-dessus, que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;

DE S'ASSURER que tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières aux fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

DE S'ASSURER qu'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;

D'AUTORISER la directrice générale, le directeur général adjoint responsable du Service des ressources financières ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;

D'AUTORISER la directrice générale, le directeur général adjoint responsable du Service des ressources financières ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

DE REMPLACER toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins par la présente résolution.

Adopté

4.4.2. INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS TEMPORAIRES : PROJETS EN COLLABORATION AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (SQI) – EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT

Résolution n° CA-211214-178

Pour ce point, Mme Isabelle Bernier déclare son intérêt à titre de directrice adjointe du Service des ressources financières et annonce qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et à la décision.

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Mille-Îles (l'« Emprunteur ») souhaite mettre en place un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour lui permettre de financer les projets d'investissement sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, dont le montant maximal et les échéances devront correspondre aux autorisations du ministre de l'Éducation, requises en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* et de la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU que, pour certains besoins à financer en vertu de ces projets, le financement temporaire est initié par la Société québécoise des infrastructures, sur son crédit;

ATTENDU que le financement temporaire de ces besoins financés par la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser le régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

D'AUTORISER l'Emprunteur, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour les projets d'investissement sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, selon les caractéristiques suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
- c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder les montants autorisés et les échéances déterminées par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre.

DE PERMETTRE que, pour certains besoins, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par la Société québécoise des infrastructures;

DE TENIR COMPTE, aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe c) ci-dessus, que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés, contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, incluant le montant des emprunts effectués par la Société québécoise des infrastructures aux fins des projets de l'Emprunteur;

D'AUTORISER l'Emprunteur, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;

DE VERSER, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;

D'AUTORISER la directrice générale, le directeur général adjoint responsable du Service des ressources financières ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et toute confirmation de transaction ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

DE DÉCLARER que la présente résolution entre en vigueur au moment de l'obtention de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation;

DE REMPLACER toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins par la présente résolution.

Adopté

4.4.3. INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME POUR 2021-2022

Résolution n° CA-211214-179

Pour ce point, Mme Isabelle Bernier déclare son intérêt à titre de directrice adjointe du Service des ressources financières et annonce qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et à la décision.

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Mille-Îles (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 91 729 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

Il est proposé par Mme Caroline Gravel

1. *D'INSTITUER* un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 91 729 000 \$;
2. *DE DÉTERMINER* que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. *DE TENIR COMPTE*, qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. *DE DÉTERMINER* qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. *D'AUTORISER* l'Emprunteur à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. *D'AUTORISER*, au nom de l'Emprunteur, que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- la directrice générale;
 - le directeur général adjoint responsable du Service des ressources financières;
 - la directrice du Service des ressources financières.

pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. *DE REMPLACER*, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la résolution antérieure par la présente résolution, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté

5.2.1. INFORMATION SUR LES TRAVAUX DES COMITÉS

Les représentants de chacun des comités font état des faits saillants et des travaux de leur comité respectif, lesquels sont plus amplement détaillés et déposés en information au cahier de la présente séance.

5.3.1.1. INFORMATION DU PRÉSIDENT

Le président, M. Gautier Njokou, présente aux membres du conseil d'administration les informations du président, lesquelles sont plus amplement détaillées et déposées en information au cahier de la présente séance.

5.3.2.1. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET FAITS SAILLANTS

La directrice générale, Mme Nathalie Joannette, présente les informations et faits saillants de la directrice générale aux membres du conseil d'administration, lesquels sont plus amplement détaillés et déposés en information au cahier de la présente séance.

7.1. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE Résolution n° CA-211214-180

Il est proposé par Mme Nathalie Martel

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 21 h 07.

Gautier Njokou, président

M^e Marie-France Dion, secrétaire générale